



## 2. Modalités de contrôle des connaissances du contrôle continu

Dans tous les cas, les seuls contenus pouvant faire l'objet d'une évaluation sont ceux qui ont été délivrés avant le 15 mars, hors journées banalisées.

Il est impossible, lors des journées de banalisation et de blocage, d'organiser des devoirs de contrôle continu en présentiel ou à distance en temps limité court.

Afin d'anticiper un blocage long, il est demandé à toutes les formations de veiller à ce qu'au moins une note soit disponible par UE. Pour cela, il est nécessaire d'organiser **dès à présent au moins une évaluation à distance par UE sur un temps long.**

Cette évaluation unique sera admise comme socle à la validation de l'UE si aucune autre évaluation n'a pu être organisée. Elle fournira une note additionnelle dans toutes les autres situations.

Il est possible pour les formations dispensées à Agen d'organiser des épreuves de contrôle continu sur site.

Dans le cas de l'ECl (pas de session de rattrapage mais 17 semaines au second semestre), le principe de seconde chance doit pouvoir s'appliquer en veillant à ce que deux évaluations au minimum par UE puissent être proposées pendant la durée du semestre. En l'absence de note, il est nécessaire d'organiser **dès à présent au moins une évaluation à distance par UE sur un temps long.**

**Les évaluations à distance sur un temps long** doivent être prévues pour pouvoir être réalisées par les étudiants sur une période de plusieurs jours (14 jours consécutifs minimum) pendant la durée du semestre. Les consignes sont à déposer sur e.campus. Les équipes pédagogiques se concertent pour éviter la concentration des devoirs. Hors ECl, le semestre se termine le 6 mai.

Il est important, dans la transmission des consignes et l'appréciation des travaux effectués à la maison, dont les mémoires, de prendre en compte :

- les difficultés d'accès aux ressources bibliographiques en raison de la fermeture des bibliothèques et des salles informatiques en accès libre,
- les difficultés de travail dans leur domicile et les difficultés de connexion d'une partie des étudiants.

## 2. Stages et événements pédagogiques

Sous réserve de faisabilité pour les formations et les UFR, les stages et événements pédagogiques qui ont lieu en dehors de l'établissement peuvent se dérouler comme prévu.

Les signatures des conventions sont assurées grâce à la mise en place d'un circuit dématérialisé.

## 3. Contrats d'apprentissage ou de professionnalisation

Il est nécessaire, pendant le blocage, de maintenir un contact à distance avec les apprentis, et de signer les feuilles de présence sous format numérique.

## 2 – MODALITÉS D'EXAMENS

### 1. Dispositions générales

Une décision concernant l'organisation en présentiel ou à distance de la première session du second semestre (mai) sera prise lors de la CFVU du 13 avril 2023, au regard du contexte à ce moment-là.

Les évaluations en contrôle terminal du second semestre et les évaluations de la session de rattrapage, ne pourront porter que sur les contenus dispensés avant le 15 mars, hors journées banalisées.

### 2. Situations particulières

#### Etudiant.e.s en mobilité

Les étudiants en mobilité internationale entrante à UBM doivent transmettre à leur établissement d'origine, une note pour chacun des éléments pédagogiques inscrits dans leur contrat pédagogique. Pour cela, et comme pour les autres étudiants, il est nécessaire d'organiser **dès à présent au moins une évaluation à distance par UE sur un temps long**.

Conformément au règlement des études « *Les équipes pédagogiques veilleront à adapter leurs évaluations pour rendre possible, lorsque cela est nécessaire, un départ de l'université Bordeaux Montaigne avant la fin du semestre des étudiants en mobilité* ».

#### Etudiant.e.s en situation de handicap

Une information sera adressée aux étudiants en situation de handicap afin qu'ils se signalent au pôle handicap et à leurs enseignants chaque fois que les modalités des devoirs longs à distance le nécessitent.

Lorsque des étudiants en situation de handicap sont signalés sur les fiches d'appel Etuscope, les enseignants sont invités à se rapprocher du référent handicap de leur UFR ou du pôle handicap pour prendre connaissance des modalités d'adaptation de leurs épreuves.

#### Evaluation du contrôle continu à distance sur un temps long

Les enseignants sont appelés à rester vigilants sur l'accessibilité des documents transmis, en particulier pour les étudiants en situation de handicap ayant besoin d'une adaptation du sujet. Pour cela il convient de veiller à ce que **les sujets et consignes soient déposés en format word (ou .doc)**, ainsi les étudiants pourront faire eux-mêmes les adaptations de format en fonction de leurs besoins.

#### Pour les étudiants ayant besoin d'une aide humaine :

- Aides à l'écriture (scribes) : secrétaires d'examens/tuteurs
- Assistant de reformulation

Si ce sont des travaux sous la forme de dossiers à réaliser, les étudiants ayant besoin des aides à l'écriture et à la reformulation pourront se positionner sur des créneaux de secrétaires d'examens/tuteurs à distance via **Jazz** avec possibilité de choisir les créneaux qui leur conviennent le mieux, dans un délai de 10 jours.

Le volume horaire/journalier est le suivant :

Lundi : 11h30 -15h30, soit 4h

Mardi : 8h30 -17h30, soit 9h

Mercredi : 9h30 – 15h30, soit 6h

Jeudi : 9h -15h30, soit 6h30

Vendredi : 9h – 17h30, soit 8h30

**Ces créneaux sont déjà ouverts.** Les étudiants ont déjà été informés de cela et le lien vers Jazz leur a été communiqué : <https://extranet.u-bordeaux-montaigne.fr/jazz/index.php?c=45>

**Pour les étudiants sourds et dys bénéficiant d'un mode d'accompagnement spécialisé auprès du CESENS :**

- Interprètes en langues des signes, codeurs en langage parlé complété
- Interface de communication/enseignant spécialisé pour reformulation

Les étudiants devront prendre contact auprès du Pôle Handicap afin de signaler leur besoin d'accompagnement par un professionnel extérieur.

**Evaluations à distance sur e-campus en temps limité**

Pour les étudiants qui bénéficient d'une majoration de temps (1/3 temps ou ½ temps), **les enseignants doivent paramétrer des dérogations afin d'adapter la durée de l'épreuve.**

Pour cela consulter la fiche d'aide "Attribuer des dérogations" : <https://entp.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/aide-et-didacticiels/numerique-1/enseigner/evaluer/evaluer-dans-e-campus/gerer-les-derogations.html>